

## DOSSIER DE PRESSE

Paris, le 2 février 2026

### **Gérald DARMANIN annonce la création de la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) et la nomination de Sébastien CAUWEL en tant que directeur général et de deux directeurs d'administration centrale**

**Le garde des Sceaux avait annoncé en janvier 2025, lors de son déplacement à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), plusieurs évolutions majeures concernant la politique pénitentiaire, parmi lesquelles la transformation de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en direction générale, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2026.**

La création d'une direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) qui se substitue à l'actuelle direction de l'administration pénitentiaire (DAP) marque une étape structurante dans l'organisation du ministère de la Justice.

Elle s'inscrit dans la stratégie pénitentiaire engagée par Gérald DARMANIN depuis 2025, qui repose sur la différenciation des établissements pénitentiaires et des détenus selon leur dangerosité, et s'inscrit également dans la réflexion globale engagée par le garde des Sceaux sur l'organisation du ministère de la Justice afin rendre le service public de la Justice plus performant. Le ministre a annoncé par ailleurs la création d'une direction générale des services judiciaires (DGSJ), la mise en place d'une direction des usagers et des victimes, ainsi que l'évolution des missions du secrétariat général.

La création de la DGAP renforce le pilotage stratégique d'une administration fondamentale à l'exécution des décisions de justice, à la sécurité pénitentiaire et à la prévention de la récidive. En effet, troisième force de sécurité intérieure du pays, l'administration pénitentiaire joue un rôle essentiel au service de la sécurité des Français, avec plus de 45 000 agents et un budget représentant près de 40 % de celui du ministère de la Justice.

Le statut de DGAP permet également de tenir compte de l'ampleur et de la sensibilité des missions qu'elle exerce, de renforcer l'autorité de l'État et le sens de la peine, dans un contexte de hausse durable de la population carcérale et d'émergence de formes de criminalité toujours plus violentes et organisées.

Elle vient enfin reconnaître le rôle joué par les agents pénitentiaires dans la chaîne pénale et leur engagement aux côtés des forces de sécurité intérieure, de l'autorité judiciaire et des acteurs territoriaux, au service de la sécurité des Français, de la dignité des conditions de détention et de la réinsertion durable.

#### **Contacts presse**

Cabinet du garde des Sceaux : 01 44 77 63 15 - [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)  
Bureau presse et veille du ministère : 01 44 77 65 54 - [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)

Tous les communiqués :  
[www.justice.gouv.fr/presse](http://www.justice.gouv.fr/presse)

## **Une nouvelle organisation et une direction renforcée**

**La direction de la DGAP a été nommée par le président de la République sur proposition du garde des Sceaux lors du conseil des ministres du 28 janvier 2026 :**

- **Sébastien CAUWEL**, administrateur de l'État et actuel directeur de l'administration pénitentiaire, au poste de directeur général de l'administration pénitentiaire (biographie en annexe) ;
- **Véronique SOUSSET**, directrice des services pénitentiaires, au poste de directrice des métiers de la direction générale de l'administration pénitentiaire (biographie en annexe) ;
- **Guillaume RAUFFET**, administrateur de l'État, au poste de directeur de l'administration de la direction générale (biographie en annexe).

**La direction générale de l'administration pénitentiaire sera composée de trois directions** : une direction des métiers, une direction de l'administration et une inspection générale de l'administration pénitentiaire (IGAP), intégrant notamment l'actuelle mission de contrôle interne (MCI).

La DGAP a également la responsabilité de l'École nationale de l'administration pénitentiaire à Agen (ENAP), du service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

**La direction des métiers** est chargée de définir, piloter et évaluer les politiques pénitentiaires en matière de sécurité, de prévention des risques et de lutte contre les violences. Elle élabore les doctrines et pratiques professionnelles des agents exerçant des missions de sécurité, ainsi que les normes applicables aux personnels chargés des missions d'insertion et de probation. Elle conduit les politiques de prise en charge des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert, et garantit leur accès aux politiques et dispositifs de droit commun. Elle définit également, en s'appuyant sur l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), les orientations nationales relatives au développement du travail d'intérêt général, des activités en détention et des parcours d'emploi, et pilote la politique de prévention et de lutte contre la radicalisation violente.

**La direction de l'administration** est chargée de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines et de l'animation du dialogue social au sein de l'administration pénitentiaire. Elle assure l'allocation et la gestion des moyens budgétaires, immobiliers, matériels et technologiques. Elle développe et déploie une expertise en matière d'organisation du travail, de conseil juridique, de valorisation des données, de recherche, d'évaluation des politiques pénitentiaires et d'innovation technologique. Elle est également responsable de la politique des greffes des établissements pénitentiaires et assure, en lien avec le secrétariat général, la gestion de proximité des ressources humaines.

**L'inspection générale de l'administration pénitentiaire**, dotée d'une compétence nationale, exerce une mission générale d'inspection, d'étude et de conseil auprès des services et établissements relevant de l'administration pénitentiaire. Garante de la déontologie des agents du service public pénitentiaire, elle analyse, propose et évalue les règles et pratiques professionnelles en la matière. Elle diligente des enquêtes administratives sur instruction du garde des Sceaux, ministre de la Justice, ou du directeur général de l'administration pénitentiaire, et assure le suivi de la mise en œuvre des sanctions prononcées par l'autorité disciplinaire compétente.

Au niveau déconcentré, cette nouvelle direction générale s'appuie sur 10 directions interrégionales regroupant 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

## **Un cadre juridique adapté**

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite des adaptations normatives. Des modifications formelles seront apportées au code pénitentiaire, au code de déontologie du service public pénitentiaire, au code de procédure pénale et au code de la sécurité intérieure. Elles seront portées par deux décrets en Conseil d'État.

Les textes modifiant l'organisation du ministère (décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 relatif à l'organisation du ministère de la justice et arrêté du 22 décembre 2025 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice) ont été publiés le 24 décembre 2025, ainsi que le décret précisant l'organisation et les missions de l'inspection générale de l'administration pénitentiaire (décret n° 2025-1274 du 22 décembre 2025).

## **Une refonte profonde de la stratégie carcérale française**

**Face à la montée en puissance de la criminalité organisée et du narcotrafic, Gérald DARMANIN a fait de la sécurité carcérale une priorité.** Dans un délai inédit, **deux établissements de haute sécurité** ont été mis en service à Vendin-le-Vieil (juillet 2025) et Alençon-Condé-sur-Sarthe (octobre 2025).

Ces ouvertures s'inscrivent dans le cadre d'un **nouveau régime carcéral**, rendu possible par la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, promulguée le 13 juin 2025. Trois autres prisons de haute sécurité ouvriront prochainement à Réau, Aix-en-Provence et Valence, afin de renforcer durablement la capacité de l'État à neutraliser les détenus les plus dangereux.

Pour répondre aux tensions structurelles sur la capacité carcérale, le garde des Sceaux a annoncé, en mai dernier, la **création de 3 000 places de prisons modulaires**, livrables en 18 mois, contre près de sept ans pour un établissement classique. La première sera livrée à Troyes-Lavau (Aube) dès l'automne 2026, suivie d'une seconde à Maubeuge (Nord). Ces constructions plus rapides et moins coûteuses viennent compléter le programme immobilier ambitieux engagé par le ministère de la Justice depuis 2018 : plus de 4 500 places nettes déjà livrées et près de 5 000 places actuellement en construction.

**Afin de restaurer la cohérence et l'effectivité de la réponse pénale, Gérald DARMANIN porte également le projet de loi « Sanction Utile, Rapide et Effective » (SURE), reposant sur deux chantiers prioritaires structurants qui feront l'objet de travaux complémentaires et d'échanges approfondis avec l'ensemble des acteurs concernés : la réorganisation profonde de la justice pénale, afin de redonner aux magistrats une pleine liberté de décision, et garantir une cohérence indispensable entre la peine prononcée et la peine exécutée, et l'inscription dans la loi d'une trajectoire nationale de maîtrise de la population carcérale, fondée sur des objectifs clairs, afin d'adapter la trajectoire immobilière aux besoins réels.**

Par ailleurs, le garde des Sceaux envisage la création prochaine **d'établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des détenus les plus dangereux atteints de troubles psychiatriques**. Ces structures reposeront sur un encadrement pénitentiaire spécifiquement formé et une prise en charge renforcée par des professionnels de santé.

## **Une évolution à venir de l'insertion et de la probation**

L'administration pénitentiaire a une double mission qui consiste à assurer la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, et à prévenir la récidive en accompagnant la réinsertion des personnes condamnées : c'est le travail des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) créés il y a 25 ans.

Gérald DARMANIN a lancé en avril 2025 des États généraux de l'insertion et de la probation afin

d'analyser l'évolution et les missions des SPIP au sein de la chaîne pénale pour faire émerger des pistes concrètes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes placées sous main de justice qui leur sont confiées. Ces États généraux de l'insertion et de la probation aboutiront à des recommandations structurantes dans les semaines à venir.

L'organisation des États généraux de l'insertion de la probation est assurée par une mission d'appui pilotée par l'Inspection générale de la Justice en lien avec la direction de l'administration pénitentiaire et la direction des affaires criminelles et des grâces, mais aussi avec la contribution des principaux acteurs de l'insertion, de la probation et de la justice pénale, mais également des élus, des parlementaires, des organisations syndicales, des partenaires associatifs et institutionnels, ainsi que des chercheurs.

Les travaux ont débuté en avril sur le terrain avec la consultation des agents de l'administration pénitentiaire, des services judiciaires mais également des partenaires institutionnels et associatifs, des organisations professionnelles, chercheurs et élus.

Ces consultations ont été suivies d'une phase opérationnelle dès le mois de septembre, avec l'organisation de tables rondes nationales et locales puis d'une journée de clôture en fin d'année.

La mission d'appui de l'Inspection générale de la Justice remettra en février un rapport au garde des Sceaux qui synthétisera l'ensemble des propositions évoquées au cours des États généraux et les principales préconisations à en retenir.

## **Plan de sécurisation des établissements pénitentiaires pour lutter contre les objets illicites**

Gérald DARMANIN a annoncé en novembre 2025 un **investissement immédiat du Gouvernement de 29 millions d'euros, pour mener des travaux de sécurisation majeurs et rapides** dans six premiers établissements pénitentiaires (Arras, Paris-La Santé, Rennes-Vezin, Dijon, Toulouse-Seysses et Toulon-La Farlède), afin de **renforcer la lutte contre les téléphones portables en prison et empêcher les activités criminelles en détention**. Ces établissements bénéficieront de l'installation ou du renforcement de dispositifs de sécurité :

- **1,05 million €** de travaux pour l'installation de **dispositifs de lutte contre les drones** afin d'empêcher la livraison d'objets illicites. **58 établissements pénitentiaires sont déjà équipés** de dispositifs anti-drones et **19 nouveaux dispositifs** seront déployés avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- **6,4 millions €** de travaux pour installer des brouilleurs afin d'empêcher les communications téléphoniques et les connexions internet illicite en prison. **22 établissements pénitentiaires sont déjà équipés** de brouilleurs et **13 nouveaux dispositifs** seront déployés avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- **1,7 million €** pour l'installation de **portiques à ondes millimétriques (POM)** à l'entrée des établissements, pour détecter et empêcher la présence d'objets illicites sur les personnes qui entrent en prison. **5 établissements pénitentiaires sont déjà équipés** d'un POM et **6 nouveaux POM** seront installés avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- **780 000 €** pour l'acquisition et l'installation de **nouveaux tunnels à rayons X**, pour détecter et empêcher la présence d'objets illicites dans les bagages qui entrent en prison. **Toutes les prisons sont déjà équipées** de tunnels à rayons X. **De nouveaux équipements seront installés à d'autres endroits** pour renforcer les capacités de contrôle lors des opérations de fouille.
- **4,43 millions €** pour l'installation de **caillebotis renforcés aux fenêtres des cellules** afin d'empêcher la récupération et la transmission d'objets par les fenêtres des cellules.

- **1,3 million €** pour l'acquisition de **nouveaux matériels de sécurité pour la protection et l'armement des agents** afin de renforcer leur sécurité.
- **1,2 million €** investis et engagés dès 2025 pour **proposer des solutions adaptées aux structures pour la couverture des cours de promenade** afin d'empêcher la projection d'objets illicites en prison ;
- **10 millions €** investis pour **renforcer la sécurité passive** des bâtiments et leurs abords (amélioration du matériel, vidéo surveillance, barbelés, murs d'enceinte...).

**Un plan national de déploiement des dispositifs de brouillage est également en cours.** A ce jour, 22 établissements sont équipés de dispositifs de brouillage des communications. Le plan « zéro portable » prévoit le déploiement de 13 nouveaux dispositifs avant la fin du 1er trimestre 2026.

De même que 58 établissements pénitentiaires sont déjà équipés de dispositifs anti-drones. Le plan national prévoit le déploiement de 19 nouveaux dispositifs avant la fin du 1er trimestre 2026, soit une augmentation de + 33%.

En parallèle, du 25 novembre au 31 décembre 2025, des opérations de fouilles XXL ont été menées à la demande du ministre de la Justice dans toutes les maisons d'arrêt de France. Elles ont permis la saisie sur l'ensemble du territoire de 1 789 téléphones portables, 2 558 objets interdits et dangereux (clef USB, armes artisanales...) et de 13kg de drogues.

## **L'administration pénitentiaire : une diversité de métiers au service de l'intérêt général**

Au cœur de l'institution judiciaire, les **surveillants pénitentiaires** assurent la prise en charge des personnes détenues confiées par l'autorité judiciaire. Acteurs centraux de la détention, ils garantissent la sécurité des établissements, le maintien de l'ordre et de la discipline et la sécurisation des déplacements des personnes détenues, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Formés à la gestion des situations sensibles, au dialogue et à la prévention des incidents, ils jouent un rôle déterminant dans l'anticipation des risques et la lutte contre la récidive.

Par leur présence quotidienne et leurs observations, ils contribuent pleinement aux décisions relatives au suivi des personnes détenues, en lien étroit avec l'ensemble des professionnels de l'administration pénitentiaire.

Le métier de surveillant pénitentiaire offre de nombreuses perspectives d'évolution, vers des fonctions d'encadrement ou des spécialisations, accessibles par concours internes ou formations spécifiques, parmi lesquelles :

- ERIS : équipes régionales d'intervention et de sécurité,
- ESP : équipes locales de sécurité pénitentiaire,
- Unités cynotechniques (brigades canines),
- Nombreuses autres spécialités : armurier, moniteur de sport, référent du renseignement pénitentiaire, chargé de la surveillance électronique, formateur, etc.

Dans le cadre d'une réforme ambitieuse visant à accélérer les carrières et à revaloriser les métiers, le ministère de la Justice ouvre **plus de 1 000 postes de surveillants pénitentiaires pour la première campagne de recrutement 2026**. Les inscriptions aux concours national et spécial Île-de-France sont ouvertes jusqu'au 27 février 2026.

**Les conseillers pénitentiaires d'insertion de probation (CPIP)** exercent en milieu ouvert au sein des

services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et en milieu fermé en détention. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention de la récidive et l'accompagnement des personnes condamnées vers la réinsertion. Leur mission est double :

- **Accompagner les personnes placées sous main de justice** : les CPIP veillent au respect des obligations judiciaires, accompagnent les parcours d'exécution des peines et œuvrent à la prévention de la récidive. Ils facilitent l'accès aux dispositifs d'insertion et de droit commun, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- **Aider à la décision judiciaire** : en apportant des éléments d'évaluation et d'analyse, les CPIP éclairent l'autorité judiciaire dans la préparation et la mise en œuvre des décisions judiciaires, en coordination avec les magistrats et les partenaires (France Travail, missions locales, structures d'hébergement, organismes de formation, etc.).

Métier à forte utilité sociale, la fonction de CPIP offre une rémunération évolutive, une grande diversité de missions et des perspectives d'évolution, notamment vers le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

Pour en savoir plus cliquer ici : [Direction générale de l'administration pénitentiaire | Ministère de la justice](#)

## \* ANNEXES BIOGRAPHIQUES \*

### **Sébastien CAUWEL, administrateur de l'État, est directeur général de l'administration pénitentiaire depuis le 1er février 2026.**

Diplômé de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) en 2003, Sébastien CAUWEL est également titulaire d'une maîtrise de droit pénal mention carrières judiciaires et d'un diplôme de sciences criminelles.

Il commence sa carrière en 2004 comme directeur adjoint de la maison d'arrêt d'Osny puis de celle de Bordeaux-Gradignan. Il devient ensuite adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Borgo, avant d'être nommé en 2010 chef du département de l'insertion et de la probation à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Sébastien CAUWEL est ensuite intégré dans le corps des sous-préfets. De 2010 à 2022, il a notamment occupé les fonctions de directeur de cabinet du préfet de la Vendée puis du Finistère, de secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, de directeur général des services du conseil départemental de la Vendée, de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, de directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne puis de secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Sébastien CAUWEL était directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire en avril 2022, avant d'être nommé directeur de l'administration pénitentiaire en avril 2024.

Sébastien CAUWEL est chevalier de l'ordre national du Mérite, chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur et titulaire de la médaille de la sécurité intérieure.

### **Véronique SOUSSET, directrice des services pénitentiaires, est directrice des métiers de la direction générale de l'administration pénitentiaire.**

Véronique SOUSSET débute sa carrière en 2001 comme directrice adjointe stagiaire au centre de détention de Caen, avant d'être nommée directrice adjointe à la maison d'arrêt de Brest en 2003. En 2006, elle rejoint la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité d'adjointe au chef du département sécurité-détention et cheffe de l'unité de la sécurité et du renseignement.

En 2008, Véronique SOUSSET prête serment et exerce la profession d'avocate au barreau du Mans dans le cadre d'une période de disponibilité. Elle réintègre l'administration pénitentiaire en 2012 comme directrice du centre de détention de Nantes.

Nommée cheffe d'établissement de la maison centrale de Saint-Maur en 2016, elle devient en 2018 directrice de cabinet à la direction de l'administration pénitentiaire. En 2020, Véronique SOUSSET prend la tête du centre pénitentiaire pour femmes de Rennes.

En 2023, Véronique SOUSSET est nommée directrice interrégionale adjointe des services pénitentiaires de Strasbourg, avant de devenir en 2025 cheffe du service des métiers à la direction de l'administration pénitentiaire, puis directrice des métiers de la direction générale de l'administration pénitentiaire.

Véronique SOUSSET est également chevalier de l'ordre national du Mérite, chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur et titulaire de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire échelon or.

### **Guillaume RAUFFET, administrateur de l'État, est directeur de l'administration de la direction générale**

Diplômé de l'École normale supérieure et titulaire d'un master 2 de philosophie politique, Guillaume RAUFFET est affecté en 2011 au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie à sa sortie de

l'ENA (promotion « Robert Badinter »).

Il occupe successivement plusieurs fonctions à la direction du Budget, notamment comme chef du bureau des lois de finances (2015-2017). Conseiller au cabinet de Gérald DARMANIN au ministère de l'Action et des Comptes publics (2017-2019), il devient ensuite directeur général délégué de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de décembre 2019 à mai 2024 puis est ensuite nommé directeur du cabinet du président du directoire de Segula Technologies.